

Accord Cadre

En application des articles 28 et 76 du code des marchés publics
(Décret n° 2006-975 du 1 août 2006
portant code des marchés publics)
NOR: ECOM0620003D

Valant acte d'engagement et CCAP

Fournitures et livraison de petits matériels électriques

Conditions particulières et générales

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

le 19 décembre à 12h00

Déposé à l'Accueil de l'ENSAPLV ou envoyé par courrier en tenant compte des
délais d'acheminement pour arriver avant la date limite

REF MARCHÉ N° 2013/10

Nomenclature Européenne CPV¹ :
31680000-6 - Fournitures et accessoires électriques

La procédure de passation de l'accord cadre est celle des marchés passés selon une procédure
adaptée en application de l'article 28, 30 du code des marchés publics

¹ Common Procurement Vocabulary http://www.publictendering.com/pdf/Codes_CPV_Francais.pdf

Sommaire

Article 1 - Parties contractantes	3
Article 2 - Objet de l'accord cadre et exécution des prestations	3
2.1 - Objet général du marché	3
2.1.1 - Accord-cadre	4
2.2 - Objet détaillé/type de marché	4
2.2.1 - Lieu d'exécution de la prestation :	4
Article 3 - Forme des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre	4
Article 4 - Modalités d'attribution des marchés conclu sur la base du présent accord	4
Article 5 - Pièces composant le marché	5
Article 6 - Durée	5
6.1 - Début de marché	5
6.2 - Durée du marché	5
Article 7 - Montant de l'accord-cadre	6
Article 8 - Prix	6
8.1 - Prix des marchés	6
8.2 - Contenu des prix	6
Article 9 - Paiement	6
9.1 - Facturation	6
9.2 - Paiement	7
9.3 - Avance	7
9.4 - Modalités de versement de l'avance	7
9.5 - Attestations sur l'honneur du titulaire	7
Article 10 - Engagement des parties	9
10.1 - Nature des prestations	9
10.2 - Livraison	9
10.2.1 - Délais de base	9
10.2.2 - Délais de livraison	9
10.2.3 - Prolongation des délais	9
10.3 - Opération de vérification des prestations objet des marchés conclus sur la base du présent accord	9
10.3.1 - Pénalités de retard et Calcul des pénalités	10
10.3.2 - Application des pénalités	10
10.3.3 - Exonération des pénalités	10
10.4 - Garantie	10
10.4.1 - Nature des obligations au titre de la garantie	11
10.4.2 - Défaillance du titulaire	11
10.5 - Assurances	11
10.6 - Personnel du titulaire	11
10.7 - Résiliation, différends et litiges	12
10.7.1 - Résiliation	12
10.7.2 - Règlement des différends et des litiges	13
10.8 - Nantissement et cession de créances	13
10.9 - Dispositions diverses	13
10.9.1 - Non validité partielle	13
10.9.2 - Langues	13
10.9.3 - Droit applicable	13
10.9.4 - Tribunal compétent	13

Conditions particulières

Article 1 - Parties contractantes ²

Le présent marché est conclu entre :

d'une part,

École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris la Villette

144 av de Flandre

75019 PARIS

tel : 01 44 65 23 00

fax : 01 44 65 23 01

Dénommé dans les documents par le terme "ENSAPLV".

Représentée par Bruno MENGOLI, Directeur de l'ENSAPLV, dénommé dans les documents par le terme « personne publique contractante ».

d'autre part,

- l'entreprise (raison sociale) :
- adresse :.....
- adresse électronique :
- n° de téléphone :
- numéro de télécopie :
- statut juridique :.....
- numéro RCS ou SIRET

Représenté par, en qualité de

Dénommé dans les documents par le terme "Titulaire".

Article 2 - Objet de l'accord cadre et exécution des prestations

2.1 - Objet général du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de consommables et de petits matériels électriques.

Le présent accord-cadre sera attribué à trois titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

² Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de modification, de rectification et de suppression

2.1.1 - Accord-cadre

L'accord-cadre est multi-attributaire.

2.2 - Objet détaillé/type de marché

Marché de fournitures

Description: fourniture de consommables et de petits matériels électriques.

N° de référence principal de la nomenclature: 31680000-6 - Fournitures et accessoires électriques

2.2.1 - Lieu d'exécution de la prestation :

ENSAPLV Entrée Livraison
9 Rue Barbanègre 75019 Paris
entre 9h00 et 12h30, 14h30 à 17h00

Article 3 - Forme des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre

Les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre sont fractionnés à bons de commande - en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le service de la maintenance du pouvoir adjudicateur est l'interlocuteur du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent accord-cadre.

Il communiquera au titulaire le nom de la personne chargée du suivi de l'exécution des prestations lors de la notification de l'accord-cadre.

Article 4 - Modalités d'attribution des marchés conclus sur la base du présent accord

Accord-cadre multi-attributaire

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés publics conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

Les offres économiquement les plus avantageuses seront déterminées en fonction des critères de jugement suivant (par ordre de priorité décroissant en fonction des pondérations indiquées)

- | | |
|---|-------------------|
| - Critère 1 : tarifs | pondération : 40% |
| - Critère 2 : qualité des fournitures | pondération : 30% |
| - Critère 3 : délais (commande + livraison) | pondération : 30% |

Les titulaires de l'accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés fondés sur l'accord-cadre.

Dans le cas où une offre conséquente a été retenue, et s'il s'avère qu'il faille refaire une demande pour 1 ou 2 éléments de même nature que l'offre précédente, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas recourir à une demande de remise en concurrence et de retenir le titulaire précédemment choisi.

L'ENSAPLV formalisera les marchés fondés sur l'accord-cadre par l'envoi d'un bon de commande au candidat retenu.

Article 5 - Pièces composant le marché

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés subséquents sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières de l'accord-cadre :

- Les présentes conditions particulières et générales valant acte d'engagement et CCAP
- Un bordereau de prix unitaires portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre
- Des références de prestations analogues
- Tout élément que le candidat jugera utile à l'analyse de son offre

Article 6 - Durée

Les livraisons sont réalisées par le titulaire dans les conditions fixées dans les pièces énumérées ci-dessus et selon les conditions définies ci-après et dans les conditions générales.

6.1 - Début de marché

A compter de la date de notification du présent marché ³

6.2 - Durée du marché

La durée du marché est fixée à **quatre ans** à compter de la notification.

³ Pour les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée, la notification consiste en un envoi (par courrier) d'une copie du marché ou de l'accord-cadre signé au titulaire. La date de notification est la date de réception de cette copie par le titulaire.

Sauf dans le cas de l'échange de lettres prévu au 1° du II de l'article 35, les marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 15 000 EUR HT sont notifiés avant tout commencement d'exécution. A l'exception du cas de l'échange de lettres, le marché ou l'accord-cadre prend effet à cette date. (Source : Art. 81 du Code des Marchés Publics 2006)

Article 7 - Montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un montant maximum.prévisionnel, sur la durée totale, qui ne saurait dépasser 130 000 € HT

Suivant l'article 76-VII du code des marchés publics, pour les besoins occasionnels de faible montant, l'ENSAPLV pourra s'adresser à un prestataire autre que le ou les titulaires de l'accord-cadre, pour autant que le montant cumulé de tels achats ne dépasse pas la somme de 5 000 € HT.

Article 8 - Prix

Les prix sont définis par le titulaire sur demande de devis par l'établissement pour chaque besoin.

8.1 - Prix des marchés

Les prix pratiqués dans le marché sont fermes.

Les marchés conclus sur la base du présent accord seront traités à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

8.2 - Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Article 9 - Paiement

9.1 - Facturation

Outre les mentions légales, le décompte ou la facture est établi en un original et deux copies et devra comporter les mentions suivantes :

- La mention « facture »,
- La référence du bon de livraison, la date de livraison
- la date et la référence du ou des bons de commande correspondants,
- la description des prestations exécutées et livrées ;
- le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la T.V.A.

Les factures sont adressées à la personne publique contractante à l'adresse suivante :

ENS d'Architecture de Paris la Villette
Service Financier
144 av de Flandre
75019 Paris

Les factures sont établies service fait

9.2 - Paiement

Les paiements sont assurés après réception de la facture originale comme défini précédemment

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture originale en bonne et due forme, par la personne publique contractante. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

Le règlement des sommes dues est effectué par virement administratif sur le compte du titulaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom et adresse de la Banque
:.....
Titulaire du compte :.....
Code banque
Code guichet
N° compte
Clé relevé d'Identité bancaire

Joindre un RIB.

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution des marchés subséquents, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service financier de L'ENSAPLV et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant.

9.3 - Avance

Une avance sera accordée au(x) titulaire(s) des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre dans les conditions prévues à l'article 87 du code des marchés publics, sauf renonciation expresse de sa part figurant ci-dessous :

- Le titulaire renonce à percevoir cette avance
- Le titulaire ne renonce pas à percevoir cette avance

A remplir par le titulaire

9.4 - Modalités de versement de l'avance

Le règlement de l'avance interviendra dans les 30 jours à compter de la notification de chaque marché.

9.5 - Attestations sur l'honneur du titulaire

- Entreprise française

Par la signature du présent accord cadre, le titulaire atteste sur l'honneur que si l'entreprise est établie en France, le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et s'engage sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

A cocher par le titulaire

- Entreprise étrangère

Par la signature du présent accord cadre, le titulaire atteste sur l'honneur que si l'entreprise est établie à l'étranger, que les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document équivalent et s'engage sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

A cocher par le titulaire

Est accepté le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP

L'entreprise	La personne publique contractante
Cachet + signature	Fait àParis.....
Fait à	Le
Le	
<i>(à remplir par le titulaire)</i>	

En **3 exemplaires** dont deux exemplaires originaux sont conservés dans les archives de la personne publique

Conditions générales

Article 10 - Engagement des parties

Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre la personne publique contractante et le titulaire préalablement à la signature du présent marché.

10.1 - Nature des prestations

La description des services, objet du présent marché, sont exécutées suivant les conditions et conformément aux prescriptions prévues au cahier des charges de la personne publique et au descriptif remis par le titulaire.

10.2 - Livraison

Chaque livraison devra faire l'objet d'un bon de livraison signé par la personne qui réceptionne le ou les colis.

Son nom et son titre devront être apposés et lisibles

Chaque bon devra comprendre

- La mention « Bon de livraison »,
- La référence du bon de livraison la date de livraison
- la date et la référence du ou des bons de commande correspondants,
- la description des prestations exécutées et livrées ;

10.2.1 - Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande.

Pour les cas spéciaux, le délai de livraison sera celui porté sur le bon de commande après accord des deux parties.

10.2.2 - Délais de livraison

Si le titulaire ne peut respecter ses engagements de délai de livraison, il devra le faire savoir au signataire émetteur du bon de commande dès réception de celui-ci.

10.2.3 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la personne responsable du marché dans les conditions de l'article 20.4 du CCAG.-TIC.

10.3 - Opération de vérification des prestations objet des marchés conclus sur la base du présent accord

Les vérifications consistent à s'assurer que le service est conforme aux prescriptions du présent marché et aux engagements du titulaire.

La réception est l'acte par lequel le pouvoir adjudicateur accepte avec ou sans réserve, les prestations exécutées.

Les opérations de vérification s'effectueront conformément aux articles 24, 25,26,27 et 28 du CCAG-FCS.

Afin d'apprécier si les services sont conformes aux prescriptions du présent marché, la personne publique contractante peut se livrer à tous les contrôles qualitatifs qu'elle jugera nécessaire.

10.3.1 - Pénalités de retard et Calcul des pénalités

Conforme à Article 14-1-1 du CCAG-FCS, le prestataire se verra appliquer en cas de non respect du délai contractuel sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000j$$

P = montant de la pénalité

V = valeur des prestations

R = nombre de jours de retard

10.3.2 - Application des pénalités

Ces pénalités seront déduites du montant restant dû par la personne publique contractante ayant passé la commande ou feront l'objet d'un ordre de recette par le comptable publique à l'encontre du titulaire.

Elles restent dues en cas de résiliation.

10.3.3 - Exonération des pénalités

La personne publique contractante peut exonérer le titulaire de ces pénalités si le titulaire invoque, avant l'expiration des délais contractuels prévus, une cause de retard due à un événement extérieur et imprévisible. Il notifie à la personne publique, par lettre recommandée avec accusé de réception les motifs de son incapacité à assurer son obligation et propose une nouvelle date de livraison.

La personne publique dispose d'un délai de quinze jours ouvrés pour faire connaître sa décision de rejet ou d'acceptation du report de la date de livraison et de l'exonération des pénalités de retard. Le silence de la personne publique contractante vaut rejet de la demande du titulaire et application des pénalités. Les pénalités sont alors calculées à partir de la date contractuelle de livraison sans suspension.

Les pénalités restent dues jusqu'à la date d'envoi de cette lettre, le cachet de La Poste faisant foi.

10.4 - Garantie

10.4.1 - Nature des obligations au titre de la garantie

Les produits sont garantis dans les conditions prévues à l'article 28 du CCAG-FCS. Ainsi que les dispositions des articles 101 à 105 du Code des Marchés publics (retenue de garantie/caution personnelle et solidaire)
La délai de garantie court à partir la date de notification de réception.⁴

Tout élément couvert par la garantie s'avérant non conforme sera ou remplacé gratuitement.

10.4.2 - Défaillance du titulaire

En cas de défaillance du titulaire, c'est à dire dans l'hypothèse où le titulaire n'interviendrait pas dans les délais contractuels, la personne publique contractante fait appel à un autre prestataire pour assurer la demande en conformité. Les dépenses occasionnées par l'intervention d'un tiers au marché sont déduites du montant de la retenue de garantie prévue aux présentes conditions générales.

La personne publique contractante ou son représentant, est en droit de remettre au prestataire intervenant à la place du titulaire défaillant dans le cadre et durant la période de garantie, les éléments qui lui aura été remise par le titulaire dans son offre afin que ce prestataire puisse assurer dans les meilleures conditions possibles l'objet de la demande.

La personne publique contractante s'engage à ne transmettre ces éléments qu'en cas de défaillance du titulaire. En contre partie celui-ci s'interdit toute action contre la personne publique contractante sur le fondement du droit de propriété intellectuelle et du droit de la concurrence.

10.5 - Assurances

Le(s) titulaire(s) des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre et leurs sous-traitants agréés par le pouvoir adjudicateur devra(ont) justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'il(s) encoure(ent) vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre. **L'attestation devra être remise dans le délai de 8 jours francs à compter de la notification de l'accord-cadre au(x) titulaire(s).**

10.6 - Personnel du titulaire

Le titulaire atteste sur l'honneur, par la signature du présent marché, que son personnel est employé régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.143-5 et L.620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

⁴ Article 28-1 du CCAG-FCS

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail en vigueur à la date de réalisation de l'objet du marché.

10.7 - Résiliation, différends et litiges

10.7.1 - Résiliation

- **Résiliation pour faute du titulaire**

La personne publique contractante se réserve le droit de résilier le marché en cas de non-respect par le titulaire de l'une de ses obligations contractuelles.

La personne publique notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal dans un délai d'un mois avant la date prévue. Le titulaire disposera d'un délai de quinze jours ouvrés pour faire part de ses remarques à la personne publique. Si la personne publique maintient sa décision, la date de résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai

- **Résiliation conventionnelle**

Les parties pourront, après accord, mettre fin au contrat avant l'exécution complète du marché. Cette résiliation conventionnelle sera matérialisée par une convention de résiliation qui devra stipuler éventuellement le droit à indemnité ou le montant des prestations restant à régler. Cette convention sera signée par la personne publique contractante et par la personne habilitée à représenter le titulaire du marché.

- **Effet de la résiliation**

Les commandes reçues par le titulaire avant la date d'effet de la résiliation du marché seront honorées, quelles que soient les dates de livraison effectives.

La résiliation met fin aux relations contractuelles à compter de la date fixée dans la décision de résiliation, ou bien de la notification de la décision si celle-ci ne précise pas sa date d'effet.

En outre, la personne publique contractante pourra demander au titulaire réparation des préjudices qu'il a subi du fait de la résiliation.

10.7.2 - Règlement des différends et des litiges

- **Règlement amiable**

Les parties tenteront d'abord de régler les éventuels différends et litiges, nés entre le titulaire et la personne publique contractante, par une procédure gracieuse.

En cas de désignation d'un expert, les frais d'expertise sont à la charge de la partie à l'égard de laquelle les résultats de l'expertise sont en défaveur.

- **Procédure contentieuse**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent marché sera soumis au Tribunal Administratif .

10.8 - Nantissement et cession de créances

La personne habilitée à donner des renseignements en cas de nantissement ou de cession de créance est le service financier.

10.9 - Dispositions diverses

10.9.1 - Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présents marchés sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une Loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, étant précisé que les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

10.9.2 - Langues

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

10.9.3 - Droit applicable

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

10.9.4 - Tribunal compétent

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Paris conformément à la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).